



Mesdames, messieurs,

Comme chaque année, l'APEL organise son traditionnel Vide-Grenier qui aura lieu  
**le dimanche 21 Octobre 2018, de 9 h 00 à 18 h 00**  
**à l'Espace Culturel de Saint-Renan**

- 4€ le mètre
- 3€ le portant (non fourni et selon la place disponible)

Si vous souhaitez y participer, merci de compléter la **fiche d'inscription** puis la ramener accompagnée de votre **règlement + photocopie recto-verso de votre carte d'identité** ainsi que l'**attestation sur l'honneur**.

Vous pouvez nous faire parvenir votre dossier **complet** par le biais de votre enfant (si scolarisé dans l'école), ou à l'adresse suivante :

APEL Notre Dame de Liesse 2 rue des écoles 29290 Saint-Renan

ou par mail à :

Mme Charlotte Georges [videgrenier@liesse.fr](mailto:videgrenier@liesse.fr)

✂-----

### Fiche d'inscription VIDE GRENIER du dimanche 21 octobre 2018

Nom Prénom

Classe de votre enfant (si scolarisé dans l'école) :

Adresse :



Adresse mail :

N° Carte d'identité :

Délivrée le :

à :

Plaque d'immatriculation du véhicule utilisé :

Nombre d'exposant : 1 ou 2

Souhaite réserver :

..... mètres au prix de 4€ le mètre, soit.....€

Portant (non fourni et selon place disponible) au prix de 3 € :      oui      non

Total : .....€ (par chèque, à l'ordre de l'APEL ND de Liesse)

## REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

### **Article 1 :**

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par l'APEL Notre Dame de Liesse se déroule le dimanche 21 octobre 2018 à l'Espace Culturel de Saint-Renan de 9h à 18h.

### **Article 2 :**

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyé par mail.

### **Article 3 :**

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de l'APEL Notre Dame de Liesse. Ce chèque sera déposé en banque le lendemain de la manifestation.

### **Article 4 :**

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les emplacements qui leur auront été attribués. Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

### **Article 5 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par 2 exposants maximum. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

### **Article 6 :**

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

### **Article 7:**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement.

### **Article 8 :**

Tout désistement intervenant moins de sept jours avant la manifestation ne sera pas remboursé.

### **Article 9 :**

L'entrée du vide grenier est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 08h45. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre.

### **Article 10 :**

Les participants s'engagent à ne pas remballer avant 17h.

### **Article 11 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 12 :**

A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. **Aucun objet ne devra être laissé sur place.**

**Article 13 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

**Article 14 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 15 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'APEL Notre Dame de Liesse se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 16 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 17 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 18 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 20 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2018

**Signature**  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)